



PROCES VERBAL DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Gisy Les Nobles

**du mercredi 25 avril 2024
sur convocation du 18 avril 2024**

L'an 2024 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick, RAVANEL Marie-Paule à FINELLI Alexandre.

Absent : STENUIT Bernard, SALMON Bryan

Est nommée secrétaire de séance : NICOLAU Sylvie

Assistait également : Mme LEMETAYER Séverine, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 10 avril 2024,
2. Finance- Subvention aménagement centre bourg 1^{ère} tranche,
3. Finance- Indemnités des élus,
4. Finance- Convention assainissement Evry- Gisy Les Nobles,
5. Finance- Devis divers,
6. Territoire- Enquête publique Z.A.E.R, (Zone d'Activité des Énergies Renouvelables)
7. Informations et questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du 10 avril 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans observations particulières.

2) Finance – Subvention aménagement centre bourg 1^{ère} tranche Délibération n° 2024 -24

Monsieur le Maire expose que le projet global de réaménagement du centre bourg avec un dépôt de pain multiservices a été abandonné faute de financement suffisant. Le conseil a décidé de phaser le projet et de commencer l'aménagement extérieur.

La 1^{ère} phase correspond à poser une clôture intérieure au 19 Grande Rue avec la démolition d'un bâtiment pour sécuriser les locaux techniques. La clôture, une fois posée, les deux bâtiments de l'angle seront démolis pour permettre en 2^{ème} phase la construction d'un parking.

Le coût prévisionnel des travaux de démolition s'élève à 40 348.00 euros HT.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides du département et de l'État sous forme de DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- adopte le projet d'aménagement centre bourg 1^{ère} phase pour un montant 40 348.00 € HT,
- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	%	
Travaux	40 348.00	Département	40%	16 139.20€
	40 348.00	DETR	40%	16 139.20€
		Autofinancement	20%	8 069.60
Total	40 348.00	Total	100%	40 348.00€

- sollicite les subventions auprès des instances concernées et charge le Maire de toutes les formalités se rapportant à la présente décision.

3) **Finance – Indemnités des élus** Délibération 2024-25

Monsieur le maire expose que suite à une demande de la trésorerie de Sens, nous devons reprendre la délibération des indemnités du maire et des adjoints prise en 2020 avec en complément un tableau récapitulatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reprendre les délibérations initiales n° 2020-08, 2020-07 en date du 25 mai 2020 et la délibération et 2020-49 en date du 17 septembre 2020.

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

4) **Finance – Convention assainissement STEP Evry - Gisy Les Nobles**

Délibération n° 2024-26

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de reconduire la convention financière pour le fonctionnement de la station d'épuration entre la commune d'Évry et de Gisy Les Nobles pour l'année 2023.

Suite à l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 19 avril 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- accepte la convention financière 2023 avec la commune d'Évry,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

▪ **Schéma directeur d'assainissement Evry / Gisy Les Nobles**
Délibération n°2024-27

Monsieur le Maire expose que lors de la commission assainissement du 19 avril 2024, il a présenté le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) - proposé par l'ATD- du schéma directeur d'assainissement des communes de Gisy Les Nobles et d'Évry.

La commission n'a émis aucune remarque et a validé ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le projet de l'ATD concernant le CCTP du schéma directeur d'assainissement,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

5) **Finance-Devis divers** délibération 2024-28

Monsieur le maire expose que des devis ont été demandés pour les différentes installations électriques du 19 Grande Rue. Un tableau récapitulatif est présenté avec les différentes propositions des entreprises.

- Ets BASSOT : 5 339.46 euros pas de TVA auto-entrepreneur
- Ets SPIE : 5 244.57 euros HT
- Ets Froget : 8 784.00 HT
- Ets Pro Light : 4 764.50 euros HT
- Ets EIFFAGE5 775.21 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à voter 7 voix pour l'entreprise PROLIGHT et 5 voix pour la société SPIE. Il décide de retenir l'entreprise PRO LIGHT VISION pour un montant de 4 764.50 euros HT correspondant pour les différentes installations électriques des annexes du 19 grande Rue et autorise le maire à signer le devis correspondant.

6) **Territoire – Enquête public ZAER (Zones d'accélération des Énergies Renouvelables)** Délibération 2024-29

Monsieur le Maire expose que les administrés ont eu la possibilité de consulter en mairie du jeudi 21 mars au jeudi 04 avril 2024 le projet de zones de la commune de Gisy les Nobles réservées à l'accélération des énergies renouvelables.

Une observation a été notifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte les Zones d'Accélération aux Énergies Renouvelables qui figure dans le plan annexé à la présente délibération.

7) **Informations et questions diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil :

- d'un dépôt sauvage chemin de Serbonnes. Une plainte a été déposée. Un devis à l'entreprise Girard de Michery a été demandé pour l'évacuation,
- les travaux du monument aux morts avancent, le socle a été réalisé, le garde-corps refait. Les dorures, le changement de place de la plaque et du porte-drapeau devraient être réalisés avant la commémoration du 8 mai,
- l'association "ville à joie" organise avec le soutien de la CCYN des manifestations afin de faire découvrir les producteurs locaux. Cette association contacte les producteurs ainsi que les services publics comme les maisons France Services pour organiser un moment d'échange et de

convivialité. La commune va poser sa candidature selon les dates disponibles,

- de la visite du Sous-préfet le samedi 27 avril à 14h30,
- que les services de l'ATD viendront en mairie le mercredi 15 mai à 17h30 pour présenter le projet de voirie de la Grande Rue,
- que nous sommes officiellement propriétaire de la licence 4,
- que le "Repair café" aura lieu le dimanche 5 mai 2024 à la salle des fêtes,
- que l'entreprise COLAS va intervenir sur la rue de l'aérodrome ainsi que dans la rue du château pour réfection de la voirie,
- que la nouvelle aire de jeux est terminée. Une entreprise de vérification des normes doit passer pour valider l'installation.

Monsieur FINELLI fait un point sur la réunion PLUI qui a eu lieu à la CCYN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Gisy les Nobles, le 30 avril 2024.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sylvie NICOLAU

Patrick BABOUHOT